



Contrat location caduque signature

Par **TLC**, le **14/10/2011** à **18:51**

Bonjour,

Mon fils a un litige avec un agent immobilier.

Contrat de location prévu pour mon fils et sa copine (2 noms)

05/08/11 signature du contrat par mon fils (sa copine devait signer

le 16/08/11 lors de l'état des lieux) accord de l'agent

Le contrat n'est paraphé que par une seule partie.

Mon fils a réglé la caution 350€ + frais agence 252€ + loyer aout 206€

14/08/11 séparation de mon fils et de sa copine (contrat non signé par elle)

Il n'y a pas eu d'état des lieux, nous avons prévenu l'agent avant qu'il ne soit fait.

RDV 25/08 avec l'agent ne savait pas trop quoi faire

propose oralement : à nos frais loyer-frais et loyer de septembre

Refus - pour mon fils le contrat n'est pas valable 1 signature sur 2

RDV 01/09/11 avec agent qui paraphe le dit contrat ce jour même - maintenant il dit qu'il n'a pas reçu de lettre recommandée pour annuler le contrat et réclame le loyer de septembre

Refus - l'agent veut envoyer une lettre recommandée pour mettre en route une procédure

Rien reçu à ce jour.

Que peux faire mon fils ?

Le contrat n'étant signé que par une seule partie, est il caduque ?

Que doit il restituer sur les frais payés ?

As t-on un recours ?

Merci pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **14/10/2011** à **18:55**

Bonjour,

Le bail n'est pas caduque, il est seulement accordé à votre fils puisqu'il est seul à avoir signé.

Il doit donc envoyer officiellement son congé et il reste redevable des loyers et charges durant le préavis (3 mois si logement vide, 1 mois si meublé).

Seule la relocation du logement à quelqu'un d'autre arrêtera l'obligation de payer jusqu'au terme du préavis.

Par **TLC**, le **14/10/2011** à **20:30**

Merci beaucoup pour votre réponse